VENTES A L'ENCAN.

arrère & Keeney.

ANNONCE JUDICIAIRE.

NE OCCASION D'ACQUERIR

—DES—

ROPRIETES DESIRABLES DU PREMIER DISTRICT.

ésidence double à deux étages,

DE 1113-1115 rue S. Liberté,

Entre les rues Clio et Calliope.

mplacement de Commerce et Résidence,

DE 1241-1243 S. Robertson,

A l'enseigne de la rue Erato.

COTTAGE DOUBLE,

DE 1237-1239 S. Robertson,

Entre les rues Erato et Clio.

Bâtisse Double en Briques à Deux Etages,

DE 1038-1040 rue Dryades,

Entre l'avenue Howard et la rue Calliope.

COTTAGE DOUBLE,

DE 1326-1328 S. Robertson,

Entre les rues Erato et Thalie.

EUDI, LE 23 NOV. 1905.

Succession de Mme Hannah Skelly.

70—240—Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans—Division H.

PAR JAMES F. KEENEY, Encanteur—Bureau No 805 rue Perdido—JEUDI, le 23 novembre 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, dans le premier district de cette ville, en vertu et conformément à un ordre lésu, daté et signé le 17 octobre 1905, par l'Honorable C. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division H, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à enchère publique des propriétés ci-après décrites, savoir:—

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Clio, Howard, Clio et Liberté, désigné par le No 2 sur un plan fait par George E. Dutbut, daté le 19 janvier 1845, déposé par l'enregistreur de H. L. McCay, ancien notaire de cette ville. Ledit lot mesurant, en mesure anglaise, 29 pieds de face à la rue Liberté sur une profondeur de 112 pieds, entre lignes parallèles.

Les améliorations sont connues comme les Nos 1111-1113 rue S. Liberté et comprennent une bâtisse en bois à deux étages couverte en tuiles; retirée de la banquette, contenant huit chambres, vestibule, galerie, cuisine, hangar, etc., de chaque côté, louée $22 par mois.

Deuxièmement—Deux lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le premier District de cette ville, dans l'ilet formé par les rues S. Robertson, (autrefois Locust), Erato, Magnolia et Clio. Lesdits lots sont désignés par les lettres A et B sur le devis fait par C. Lucas Lewis, député arpenteur de ville, daté le 25 mai 1904, annexé à un acte passé pardevant Jean Henry Boerigter le 7 juin 1904, d'après lequel ledits lots mesurant ceux ne suit à savoir:

Le lot A à 28 pieds 1 pouce et 2 lignes de large à la rue S. Robertson sur une profondeur entre lignes parallèles de 75 pieds 11 pouces 2 lignes, et le lot B à 29 pieds 4 pouces de large à la rue S. Robertson sur une profondeur entre lignes parallèles de 75 pieds 11 pouces 2 lignes le tout en mesure américaine. Les deux lots ayant l'usage d'une allée commune de 16 pieds de profondeur, s'ouvrant sur la rue S. Robertson, entre lesdits lots A et B, et dont l'usage en commun avec le lot C, une allée de 29 pieds de profondeur, s'ouvrant sur la rue S. Robertson entre lesdits lots B et C.

Les améliorations sur le lot A, comprenant un cottage double en bois couvert en ardoises, deux étages, dans le fond et connues comme les Nos 1241-1243 rue S. Robertson et contenant 5 chambres de chaque côté, citerne, hangar, etc. Le No 1243 est occupé comme une pharmacie et résidence et est loué à bail jusqu'au 30 septembre 1906, à un loyer mensuel de $5; 1241 est loué à $9 par mois.

Les améliorations sur le lot B sont connues comme Nos 1237-1239 rue S. Robertson et comprennent un cottage double en bois couvert en ardoises et contenant 4 chambres de chaque côté, citerne, hangar, etc., loué à $16 par mois.

Troisièmement—Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Dryades, Baronne, Calliope et Delord (maintenant Avenue Howard), désigné par le No 2 sur un plan dressé par L. H. Pilié, le 8 février 1907, et déposé en l'étude de C. De Armas, arpenteur de cette ville, et mesurant 28 pieds de large à la rue Dryades sur 127 pieds 2 pouces 2 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations sont connues comme Nos 1040 rue Dryades, et comprennent une maison double en briques à deux étages, située en arrière d'une autre, la tête en fer, contenant environ 6 chambres, chambre à bain, galerie, 2 citernes, hangar, cour, etc., de chaque côté. Le No 1038 rue Dryades est loué à bail jusqu'au 30 septembre 1906, à un loyer mensuel de $20. Le No 1040 est loué à bail jusqu'au 30 septembre 1905 à un loyer mensuel de $19.

Quatrièmement—Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues S. Robertson (autrefois Locust), Thalie, Erato et Perrier, désigné par le No 6, sur un plan dressé par Henry Schlarbaum, ingénieur de ville, daté le 14 mai 1898, et déposé parmi les registres de T. O. Stark, ancien notaire de cette ville, comme plan No 162, étant le deuxième lot de l'encoignure de la rue Thalie, et mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes à la rue S. Robertson (autrefois rue Locust) sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles; le tout comme il est démontré par un devis annexé à un acte passé pardevant J. J. Castell, ancien notaire en cette ville le 5 mars 1899.

Les susdites améliorations sont connues comme Nos 1326-1328 rue S. Robertson et comprennent une bâtisse double en bois couverte en ardoises, avec deux étages dans le fond, contenant 5 chambres, vestibule, galerie, citerne, hangar, etc., de chaque côté, louée $22 par mois.

Conditions—Un tiers en plus comptant, la balance s'il y en a, en un an ou en deux ans en billets portant sept pour cent d'intérêt par an, de la date de l'adjudication, payable au paiement et garantie par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilèges sur la propriété vendue et avec toutes les clauses usuelles de sécurité, 10 0|0 honoraires d'avocat en cas de procès, etc., l'acquéreur devant payer en sus en plus du prix de l'adjudication les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1905 et l'acte de vente pardevant Jules W. Montgomery, notaire; les acquéreurs n'ayant possession des loyers qu'à partir de la date de la signature des actes de vente; un dépôt de 10 0|0 comptant sera fait le jour de l'adjudication pour tout lot vendu.

JAMES F. KEENEY, Encanteur.
C. Hernandez, avocat.
2 oct—22 29—nov 5 12 59 22 23

ymède du Moment

Le public est prévenu que je prépare et vend mon préventif contre LA FIEVRE JAUNE,

Office,

129 rue Décatur.

A. B. DE VILLENEUVE,

Nouvelle-Orléans, Lné.

VENTES A L'ENCAN

J. P. Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété désirable

Du Deuxième District,

No 2547 rue Iberville,

A l'enseigne de la rue Dorgenois.

Anthony C. Thomas et al vs Veuve Louis Thomas, Tutrice.

No 77,210—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.—Division C.

PAR J. PAUL BECKER, Encanteur—Bureau No 405 rue Baronne JEUDI, le 30 nov. 1905, à midi à la Bourse d'Encan de la Nouvelle Orléans, Ltd, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre rendu et signé le 17 octobre 1905, par l'Hon. J. ha St Paul, juge de la Cour Civile de District, Division A, dans le procès ci-dessus intitulé, la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet désigné par le numéro municipal 820, borné par les rues Dorgenois, Douane (Iberville), Bienville et Robertson; ledit lot est désigné par le numéro un (1), et mesurant comme suit, à savoir: vingt six pieds un pouce de face à la rue Douane sur une profondeur et façade à la rue Dorgenois de cent cinq pieds (105), entre lignes parallèles, mesure américaine, et formant l'encoignure des rues Douane et Dorgenois.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant assumer toutes les taxes de 1905 et faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant A. J. Peters, notaire, aux frais de l'acquéreur.

A. A. Calogne, avocat.
29 oct—29—nov 5 12 19 26 30

W. H. Fitzpatrick.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu entier d'une Epicerie et Buvette.

In re Succession de Christian Schmidt.

No 77,352—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division C.

EN VERTU d'un ordre daté le 27 octobre 1905, signé par l'Hon. John St. Paul, et à moi adressé je procéderai de vendre le MERCREDI, 8 novembre 1905, à 11 heures a. m., sur les lieux No 962 rue Dante, à l'encoignure de la rue Burthe, composé comme suit:

Un lot de cigares, tabac et cigarettes, une vitrine vitrée pour cigares, un lot de bouteilles de whiskey, vins, "Hostetter Bitters", etc., un lot de bouteilles de bière, un lot de dame-jeannes de vin, etc., demi baril de whiskey, un grand lot de marchandises en conserves, 1 lot de marchandises en barils, 3 vitrières, 1 comptoir épicerie, 1 comptoir pour buvette, un coffre-fort, 1 sofa, 3 chaises, 1 porte chapeaux, 1 lot de comptes courants et un grand lot d'épiceries assorties de toutes espèces, contenues dans une épicerie au détail de première classe.

Conditions—Comptant, et livraison immédiate.

W. H. FITZPATRICK, Encanteur.
Bureau, 824 rue Commune.
Lyle Saxon, avocat pour l'administrateur.
29 oct—29—nov 5 8

Peter Gallagher.

ANNONCE JUDICIAIRE.

MARDI, le 14 novembre 1905,

—A LA—

BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES,

No 311 rue Baronne,

A MIDI.

Canal Bank & Trust Company

VS

New Orleans & Gulf Steamship Company.

No 76,542—Cour Civile de District—Division E.

LE STEAMSHIP

"ALPHA"

Maintenant se trouvant dans le fleuve Mississipi et le canal Harvey.

MARDI, le 14 novembre 1905, je, PETER GALLAGHER, un encanteur dûment autorisé et licencié, procéderai à offrir en vente, à la Bourse de l'Encan de la Nouvelle-Orléans, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District, daté et signé le 9 octobre 1905, et à moi adressé, le ci-dessus vapeur "Alpha". Ce vapeur a été construit en 1887; sa coque est construite en bois; 233 tonnes brut; sept chambres d'officiers; capacité 15 passagers. Pour plus amples renseignements, voyez l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant.

PETER GALLAGHER,
Encanteur,
No 846 rue Commune.
Miller, Dufour & Dufour, avocats.
Louis P. Rice, receveur.
18 oct—13 15 22 29—nov 5 12 14

VENTES A L'ENCAN.

J. C. Rhea & Co.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Beau stock d'épiceries, etc,

IN RE SUCCESSION DE MME JEANNE MARIE ABADIE, FEMME DIVORCEE DE PAUL CHERRIER.

No 77,246—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division F.

EN VERTU d'un ordre daté le 12 octobre 1905 signé par l'Hon. Geo. H. Théard, et à nous adressé, nous procéderons à vendre

LUNDI, le 6 novembre 1905,

à 11 heures a. m., sur les lieux 1913 rue Bienville.

Un lot d'épiceries, effets mobiliers, etc., d'après l'inventaire.

Conditions—Comptant.

J. C. RHEA & CO., Encanteurs.
Guy M. Hornor, avocat.
25 oct—25 28 29—nov 2 5 8

ANNONCE JUDICIAIRE.

MAGASIN ET RESIDENCE

1913 rue Bienville,

Entre Roman et Prieur

A une épicerie établie et une clientèle payante, bois et charbon. Une grande cour dans le fond et entrée pour wagons sur le côté.

SUCCESSION DE

Mme Jeanne-Marie-Abadie,

Femme divorcée de Paul Cherrier

No 77,246, Cour Civile de District, Division E.

PAR J. C. RHEA & CO.----Joseph C. Rhea, Encanteur.

MERCREDI, le 29 Nov. 1905, à Midi.

A la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, No 227 rue Baronne, (la nouvelle Bourse des Propriétés Foncières), à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour par l'Hon. George H. Théard, juge de la Division E, de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, et numérotée la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec tout et particulièrement les améliorations qui s'y trouvent et les bâtisses ci-dessus situé dans le deuxième district de cette ville, désigné comme lot No 28 dans l'ilet No 61, borné par les rues Roman, Prieur, Conti et Bienville, mesurant, en mesure américaine, vingt neuf pieds de face à la rue Bienville sur une profondeur de cent pieds, trois pouces, une ligne, entre lignes égales et parallèles, et est composé de vingt sept pieds du lot No 29, et de deux pieds du lot No 27, lequel est contigu lequel morceau ou portion de terre commençant à une distance de quatre vingt un pieds de l'encoignure de la rue Roman, comme il est représenté dans un plan fait par Edgar Pilié, voyer, sous la date du 23 janvier 1901 aux fins pour référence à un acte passé pardevant George M. Barnett, notaire en cette ville, le 29 janvier 1901, étant la même propriété qu'il a acquise par ladite défunte Mme Jeanne Marie Abadie, la femme divorcée de Paul Cherrier, par achat de John Ferran, d'après l'acte passé pardevant Geo. M. Barnett, notaire, le 29 janvier 1901.

Conditions—Une moitié en plus comptant et la balance s'il y en a, en un crédit d'un an ou d'un et deux ans, à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit devant être démontrée par des billets de l'acquéreur ainsi que propre ordre et par lui endossés, portant sept pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication, garantis par lien de vendeur et hypothèque spéciale et privilège sur ladite propriété, avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité, ainsi pour cent de frais d'avocat en cas de procès. La propriété devant être assurée par l'acquéreur au bénéfice du porteur des billets hypothécaires et la police transférée au tel porteur, l'acquéreur devant payer les taxes de l'année 1905, en plus et sus-dessus du prix de l'adjudication. L'acte de vente pardevant U. Marmont, Jr, notaire, aux frais de l'acquéreur.

G. M. Hornor, avocat.
25 oct—25 29—nov 5 12 19 26 29

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente des Contenus et Installations, etc., de deux épiceries et de deux Buvettes à Bail et Droit d'occupation et de deux Cash Registers, Etc

Security Brewing Company vs W. J. Margot

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 77,544—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci après désignés, le jour et heures ci dessous donnés, les propriétés ci-après décrites, à savoir:

I. Jeudi, le 9 novembre 1905 à 10.30 heures a. m., dans le local, à l'encoignure de l'avenue Washington et de la rue Baronne.

1° Le contenu entier et installations etc., de l'épicerie et buvette dans ledit local, incluant meubles de maison, etc., d'après l'inventaire enregistré. Aussi un "cash register".

2° Le terme non expiré du bail dudit local. Ledit bail expire et le 30 septembre 1907, et le loyer étant de $40 par mois payable mensuellement et en cas que ledit bail ne soit pas vendu, alors il sera offert en vente.

3° Le droit d'occupation dit local de la date de la vente au 30 septembre 1907.

II. Vendredi, le 10 novembre 1905, à 10:30 heures a. m., dans le local No 3200 rue Carondelet.

Le contenu entier et installations, etc., de l'épicerie et buvette dans ledit local, d'après l'inventaire enregistré. Aussi un "cash register".

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
Zenge, Thomas & Sathon, avocat pour la plaignante.
4 nov—4 an 10 inclus

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Mme Zulme Languille Veuve de Ferdinand Guéringer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 77,478—Division D—Attendu que A. Emile Guéringer a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Zulme Languille, veuve de Ferdinand Guéringer, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. — Par ordre de la Cour.— THOMAS CONNELL, Greffier.
Ernest T. Florance, Esq., avocat.
28 oct—28—nov 1 6

Succession de Arvega Davis.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 77,471—Division B—Attendu que Adolfo Duplé a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Arvega Davis, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. — Par ordre de la Cour.— THOMAS CONNELL, Greffier.
Ernest T. Florance, Esq., avocat.
28 oct—28—nov 1 6

VENTES A L'ENCAN.

E. S. COBB.

INSTALLATION DE LAITERIE. A L'ENCAN.

La propriété de V. F. Bayhi, 1017 Bayou St-Jean, près du pont de la rue Dumaine.

LUNDI, le 6 novembre 1905, à 11 heures a. m., les ci après, 20 vaches, 1 taureau, 2 chevaux, 1 charrette à lait, 1 wagon à fourrage, 2 jeux de harnais, 1 wagon à fourrage, 1 char de foin Alfalfa, 25 tonnes de graines de coton (balles), 1 jeux de bidons à lait, neuf, et tout ce qui appartient à une laiterie de première classe.

Le plus grand acquéreur aura la clientèle.

Conditions—Comptant.

E. S. COBB, Encanteur.
Bureau, 825 rue Gravier.
3 nov—34 5

Carrère & Keeney.

ANNONCE JUDICIAIRE.

2 Désirables Lots à Bâtir.

Dans la Section Améliorée du Quatrième District.

RUE SIXIÈME

Entre les rues Willow et Claiborne, borné par l'avenue Washington.

Chacun mesurant 26' 9" par 224 pieds.

Succession de John Thomas Magnuson.

No 77,152—Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans. — Division C.

PAR CARRERE & KEENEY, Ernest A. Carrère, Encanteur—Bureau No 806 rue Perdido, réadjudication, MARDI, le 28 novembre 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, dans le premier district de cette ville en vertu de et conformément à un ordre lésu, daté et signé le 24 octobre 1905, par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et ilet que les deux morceaux de propriété ci-dessus décrits, et lequel dit lot de terre mesurant 30 pieds de face à la rue Napoléon ou Sud Hennessy, sur une profondeur entre lignes parallèles de 125 pieds 2 pouces et 3 lignes. Ledit lot est connu comme le lot No 9.

Termes et conditions—Comptant—à la vente sous frais de l'acquéreur, pardevant Benjamin Orr, notaire; un dépôt comptant de dix pour cent au moment de l'adjudication pour lier la vente.

29 oct—29—nov 5 12 19 26 27 29

Macon&Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage Simple en Bois

Avec Vaste Terrains. No 4934 rue Constance.

Dans un bon voisinage

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur — Bureau No 135 rue Carondelet — JEUDI, le 23 novembre 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 20 octobre 1905, de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans la succession de Mme Ethel A. Ham, femme défunte de Philip Schumacher, No 76,818, du dossier de ladite Cour, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le cottage simple en bois à un étage No 4934 rue Constance, à l'encoignure de la rue Robert, retiré de la banquette, contenant vestibule, cinq chambres, chambre à bain, etc. Le terrain est décrit comme une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet désigné par le No municipal 160, borné par les rues Constance, Robert, Upperline et Laurel, formant l'encoignure des rues Constance et Robert, et mesurant 75 pieds de face à la rue Constance sur une profondeur et façade sur la rue Robert de 118 pieds entre lignes parallèles; ladite portion de terre est composée du tout des lots désignés par les numéros neuf et dix sur un plan fait par Albert Blanchard, voyer, daté le 15 janvier 1887, un devis duquel est annexé à une vente faite par Mme Paul Villars à Henry Gehl, passé pardevant E. Commagère, ancien notaire en cette ville, daté le 8 mars 1887, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Constance sur 118 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le lot No dix formant l'encoignure des rues Constance et Robert, et une partie du lot No huit prise de son côté lequel est le plus près de la rue Robert, ladite partie mesurant 15 pieds de face à la rue Constance, par une profondeur de 118 pieds entre lignes parallèles.

Cette propriété est convenablement située dans un bon voisinage et constituera une jolie résidence avec terrains spacieux.

Condition—Comptant, 10 pour cent requis au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant J. D. Taylor, notaire, aux frais de l'acquéreur.

J. B. Rosser, avocat.
22 oct—22 29—nov 5 12 19 23

Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence simple en bois à deux étages.

Dans le Cinquième District, (Alger) 1|2 mile dans le fond de la Réserve Navale.

Succession de Milford Jackson. — No 76,527 Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans Division A.

PAR STROUDBACK & STERN, Leonard L. Stern, Encanteur—JEUDI, le 23 novembre 1905, à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle Orléans, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour, signé le 17 octobre 1905, par l'Hon. John St. Paul, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison simple en bois à deux étages située sur le Campus Lane dans le cinquième district de cette ville, désigné par le No 92 sur un plan de Charles Uncas Lewis, voyer, daté le 20 mai 1871, et annexé à un acte passé pardevant A. J. Lewis, notaire en cette ville, le 12me jour de juin 1871, d'après lequel plan ledit lot mesurant 48 pieds de face sur le Campus Lane sur une profondeur de 170 pieds. Enregistré dans le livre des transferts No 193, folio 716.

Conditions—Un tiers en plus comptant, et la balance, s'il y en a, en un crédit de un an ou un et deux ans, à l'option de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossé, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantie par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue avec pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès, ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer au-dessus et en sus de son enchère les taxes dues et exigibles en l'année 1905, et déposer avec l'encanteur au moment de l'adjudication, 10 pour cent du prix d'achat.

L'acte de vente pardevant Conrad G. Collins, notaire, aux frais de l'acquéreur.

N. M. Humphrey, avocat.
22 oct—22 29—nov 5 12 19 23

Harry H. Hodgson.

ANNONCE JUDICIAIRE.

CHARMANT COTTAGE DOUBLE

PRESQUE NEUF.

Nos 4318 et 4320 RUE DU CANAL.

Terrain 55x139 pieds.

Lot vacant sur la rue S. Hennessy,

30x125 pieds.

A l'enchère publique, MARDI, le 7 novembre 1905.

PAR HARRY H. HODGSON, Encanteur, Bureau No 732 rue Common.—Il sera vendu à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, à midi, à la date ci-dessus, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. John St-Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. Fred. D. King, juge de la même Cour, Division B, maintenant absent en congé, dossier No 76,388, ordre signé le 2 octobre 1905, dans l'affaire de la succession de H. H. Drnesal, à l'enchère publique, il sera vendu—

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par la rue du Canal, l'avenue Cleveland, les rues Napoléon ou S. Hennessy et Alexander, désigné par le No 5 sur un plan fait par E. Hernandez, daté mars 1893, lequel dit lot mesurant 30 pieds 5 pouces et 2 1|5 lignes de face à la rue du Canal sur une profondeur de 139 pieds 8 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent situé dans le même district et ilet, que la dernière ci-dessus décrite propriété, et désigné par le No 4, lequel dit lot mesurant 25 pieds de face à la rue du Canal sur une profondeur entre lignes parallèles de 139 pieds 8 pouces et 4 lignes et est contigu au lot No 5 les deux lots ci-dessus décrits devant être vendus ensemble, et avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Les améliorations consistent d'un joli cottage double connu comme les Nos 4318 et 4320 rue du Canal.

3° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et ilet que les deux morceaux de propriété ci-dessus décrits, et lequel dit lot de terre mesurant 30 pieds de face à la rue Napoléon ou Sud Hennessy, sur une profondeur entre lignes parallèles de 125 pieds 2 pouces et 3 lignes. Ledit lot est connu comme le lot No 9.

Termes et conditions—Comptant, à la vente sous frais de l'acquéreur, pardevant Robert Léger, notaire, aux frais des acquéreurs.

5 oct—5 8 15 22 29—nov 5 7

Seymour & Patterson vs Duparquier & Montagnet, individuellement et in solido.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 22,990—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Hy Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division G, agissant pour l'Hon. R. H. Downing, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division B, absent en congé, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue de Chartres, dans le Deuxième District de cette ville LUNDI, le 6me jour de novembre 1905, à 11 heures a. m., de la propriété ci-après décrite, à savoir: Un lot assorti de vaisselle, un moteur électrique, comptoirs, étagères, thé, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.—Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans. Wm C. McLeod, avocat pour les demandeurs.
26 oct—26 29—nov 5

CHARTE

De la compagnie dite:

NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit su que le quatorzième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur le mil-neuf cent cinquième, devant moi, Félix Joseph Puig, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane dûment commissionné et qualifié et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés personnellement sont venus et ont comparus les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous apposés, lesquelles ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, elles avaient contracté et s'engagent par le présent avis, de même que toutes les personnes qui à l'avenir pourront devenir leurs associées, à former et constituer une corporation pour les objets et fins et en vertu des articles et stipulations suivantes, savoir:

CHARTE

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY." "Compagnie de Voie Ferrée et d'Eclairage de la Nouvelle-Orléans," et sous ce nom d'incorporation elle aura le pouvoir et l'autorité de posséder et de jouir du privilège de succession pour le plein terme, l'entière période de quatre vingt dix neuf ans à partir de la date ci-dessus; de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie; de faire usage d'un sceau de corporation et de modifier ce sceau à plaisir; de recevoir, louer, acheter, détenir et transférer de même que hypothéquer et donner en nantissement la propriété foncière, personnelle et mixte, de corporation ou non; de nommer et désigner tels gérants, agents, directeurs et officiers, ainsi que ses affaires ou intérêts et agrément peuvent l'exiger, et de faire et d'établir, de même que d'altérer et d'amender de temps en temps, tels règlements, règles et lois pour la conduite convenable, la gérance et la réglementation des affaires de ladite corporation ainsi que les circonstances l'exigeront.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents de cour seront servis au président de ladite corporation, ou en son absence, au vice président ou agissant pour le président; et en l'absence des deux dits officiers, au secrétaire de ladite corporation.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquérir des droits, privilèges, franchises et propriété de toute nature et de tout genre actuellement appartenant à la New Orléans Railways Company du New Jersey, sur le point d'être vendus en vertu de procédures de faillite dans les cours de circuit des Etats Unis; de placer, construire, posséder, maintenir, faire fonctionner et diriger des chemins de fer et tramways en la ville de la Nouvelle Orléans, ou ailleurs dans l'Etat de la Louisiane; et à cette fin, d'acheter, louer, détenir, posséder des droits de passage de chemin de fer, privilèges, franchises, etc., et des chemins de fer et tramways de rues, complétés ou incomplets en la ville de la Nouvelle Orléans ou ailleurs en l'Etat de la Louisiane, et qu'ils aient à son option le droit de bâtir, de compléter, de maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de; louer ou posséder et faire fonctionner sur ou adjacente aux terminé ou lignes, parcs et terrains de plaisir séparément comme adjoncture à ses affaires, et d'améliorer, voyager sur ses voies; de consolider avec d'autres voies ferrées tramways ou compagnies, par vente ou affermage ou autrement comme peuvent le permettre les lois de la Louisiane; de construire, établir, acheter, louer, posséder, gérer, maintenir et faire fonctionner des installations électriques et autres dans le but de fournir de la puissance motrice aux chemins de fer électriques et de l'éclairage électrique, de la chaleur et tous autres objets de chemins de fer au public et aux comtés et villes et leurs habitants, et toutes les personnes et corporations, et à cette fin d'acquérir par affermage ou achat, droits de passage, privilèges et franchises pour fils électriques et conduite et installations électriques complétées ou non, et de construire, compléter, maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de ces dernières; d'acheter, louer, construire, détenir, exploiter, faire fonctionner, gérer et posséder des installations, et de fournir aux villes et comtés et aux habitants de ces villes, au public en général, corporations et individus du gaz pour tous objets, et à cette fin d'acquérir par bail ou achat les droits de passage, privilèges et franchises pour tuyaux de gaz et lampes à gaz et installations à gaz complètes ou incomplètes et laquelle pourra construire, maintenir, faire fonctionner, gérer, louer, vendre, aliéner ou disposer; et pour l'exécution des objets ci-devants et fins, d'acheter, acquérir, détenir, posséder et disposer d'actions et autres témoignages d'obligation, bons en chemin de fer, tramway et compagnies, éclairage électrique, puissance, calorique et gaz de la nature ci-dessus décrite et en respect de toute et toutes actions de posséder et exercer tous les pouvoirs de propriétaires individuels (excepté les affaires de jobbers, qui sont expressément exclus) et généralement de détenir et d'exercer tous pouvoirs semblables, accessoires et privilèges ayant trait aux objets ci-dessus indiqués ou qui pourront être conférés par la loi à cette corporation ou à d'autres d'un semblable caractère.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est par ceci fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS, divisé dans ou représenté par TROIS CENT MILLE (300,000) actions de cent dollars ($100,00) chacune. Le dit stock consistera de deux différentes classes d'émission, une de cela devant être connue comme le STOCK PREFERE et de l'autre comme le STOCK COMMUN.

Section 1. Le montant du Stock Préféré est fixé à la somme de DIX MILLIONS DE DOLLARS ($10,000,000), divisé dans ou représenté par Cent Mille (100,000) Actions de Cent Dollars ($100 00) chacune. Le stock capital préféré aura droit de préférence et priorité sur le stock capital commun de la corporation aux dividendes dans chacune des années ci-après, jusqu'à n'excédant pas cinq pour cent (5 0|0) par an payable des profits nets pour telle année dans laquelle il sera déclaré par le Bureau des Directeurs de la corporation; tels dividendes n'étant pas non cumulatif, limité à cinq pour cent (5 0|0) par an, et ledit stock préféré n'ayant droit à aucun autre bénéfice des profits. Aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune année jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 0|0) ait été gagné, déclaré et approprié pour le stock préféré pour telle année.

Tous les paiements de dividendes sur ledit stock préféré sera sans déduction pour aucune taxe ou taxes lesquelles par aucune loi présente ou lois futures des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane puissent être payables pour ou en rapport aux dividendes pour des objets national, d'Etat ou municipal; ladite corporation par ceci prenant l'engagement de payer aucune telle taxe ou taxes, qu'elle peut maintenant ou dorénavant être requise par aucune telle loi de s'abstenir de cela.

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolution ou cessation soit volontaire ou involontaire de la corporation, les porteurs du stock préféré seront payés en plein, la valeur au pair de leurs actions, et après le paiement aux porteurs du stock préféré de sa valeur au pair, le restant des avoir et des fonds seront divisés et payés aux porteurs du stock commun d'après leurs actions respectives.

Section 2. Le stock commun de la dite corporation est par ceci fixé à la somme de VINGT MILLIONS DE DOLLARS ($20,000,000.00), divisé dans ou représentés par deux cent mille (200,000) actions de cent dollars ($100,00) chacune et auront droit aux dividendes et parts dans les avoirs et fonds de la corporation seulement de la manière prescrite dans la section 1 de ceci et d'aucune autre manière.

Chacune des classes du stock voteront d'une façon égales dans toutes les élections pour directeurs ou autrement excepté, qu'aucune action proposée par la corporation requise par la loi devant être consentie par les porteurs d'aucune portion particulière du stock capital de la corporation, ne pourront être passé, excepté sur le consentement de tel proportion de chacune des classes du stock.

Le tout dudit stock